

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026_123

Mis en ligne le ..30.06.26.

Transmis le30.06.26...

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ POUR LA PÉRIODE D'ESTIVE DES
RUCHES DU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-18,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté n°2026_04_525 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dominique PISANO, conseillère municipale déléguée au Château fort-Musée pyrénéen, Patrimoine Culturel et Archives,

Considérant la proposition de la Société Pyrénées Énergie de mettre à disposition une partie de l'une de ses parcelles, située à Gazost, pour permettre l'installation des ruches du Château fort-Musée pyrénéen durant quelques semaines l'été pour les protéger des frelons asiatiques, des fortes chaleurs et diversifier la production de miel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition émise par la Société Pyrénées Énergie s'agissant de la parcelle cadastrée section AH n°58, appelée « Domaine d'Oussamiaou, Estive de Lhens », à Gazost.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux et pour une période de trois ans, renouvelable de manière expresse pour la même durée, dans la limite de 12 ans,

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame Dominique PISANO, conseillère municipale déléguée, à signer la convention de mise à disposition

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 26 juin 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT

